

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1  
SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026  
Date d'impression: 28.07.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SCONA TPPP 9212 GA  
UFI : 811D-G0QC-P004-737Y  
Code du produit : 000000000000129862

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhesion promoter and coupling agent

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel  
Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735  
  
Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Conseils de prudence

: **Prévention:**

- P261 Éviter de respirer les poussières.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 Porter des gants de protection.

**Intervention:**

- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Élimination:**

- P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 108-31-6 anhydride maléique

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.  
Éviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Utiliser une ventilation adéquate et/ou des mesures techniques pour les opérations à haute température pour éviter l'exposition aux vapeurs.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : POLYPROPYLENE FA carboxylé

#### Composants

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE | Classification | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------|-------------------|----------------|--------------------------|
|--------------|-------------------|----------------|--------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

|                    | No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |
|--------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| anhydride maléique | 108-31-6<br>203-571-6<br>01-2119472428-31 | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1A; H317<br>STOT RE 1; H372<br>(Système<br>respiratoire)<br>EUH071<br><br>Limite de<br>concentration<br>spécifique<br>Skin Sens. 1A; H317<br>>= 0,001 %<br><br>Estimation de la<br>toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par<br>voie orale: 1.090<br>mg/kg | >= 0,001 - <<br>0,1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'œil intact.  
Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité.

Pour en savoir plus sur la : Conserver dans un endroit sec.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

stabilité du stockage

Température de stockage : < 40 °C  
recommandée

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants         | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|---------|
| anhydride maléique | 108-31-6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | VME                                   | 0,1 ppm<br>0,4 mg/m3   | CH SUVA |
|                    | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                       |                        |         |
|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | VLE                                   | 0,1 ppm<br>0,4 mg/m3   | CH SUVA |
|                    | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                       |                        |         |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé                              | Valeur      |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|-------------|
| anhydride maléique  | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 0,081 mg/m3 |
|                     | Travailleurs       | Inhalation         | Effets systémiques, Effets aigus, Effets locaux             | 0,2 mg/m3   |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur       |
|---------------------|---------------------------------|--------------|
| anhydride maléique  | Eau douce                       | 0,038 mg/l   |
|                     | Eau de mer                      | 0,0038 mg/l  |
|                     | Intermittent releases           | 0,379 mg/l   |
|                     | Sol                             | 0,037 mg/kg  |
|                     | Sédiment d'eau douce            | 0,296 mg/kg  |
|                     | Sédiment marin                  | 0,0296 mg/kg |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

|  |                                      |           |
|--|--------------------------------------|-----------|
|  | Station de traitement des eaux usées | 44,6 mg/l |
|--|--------------------------------------|-----------|

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains  
Matériel : Gants de protection

Remarques : Pour manipuler du produit à chaud, utiliser des gants résistants à la chaleur.  
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granuleux

Couleur : jaune clair

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : 155 - 170 °C  
Méthode: DIN 53461

Début d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable  
/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : > 350 °C

pH : insoluble

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 0,90 g/cm<sup>3</sup>  
Méthode: DIN 53479

Masse volumique apparente : 0,45 - 0,55 g/cm<sup>3</sup> Méthode: DIN 53466

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Sources directes de chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.090 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, femelle): 2.620 mg/kg  
BPL: Pas d'information disponible.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

#### Composants:

##### anhydride maléique:

Espèce : Lapin  
Méthode : Pas d'information disponible.  
Résultat : Corrosif pour la peau  
BPL : non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

#### **Composants:**

##### **anhydride maléique:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Corrosif pour les yeux  
BPL : oui

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : A un effet sensibilisant.

#### **Composants:**

##### **anhydride maléique:**

Type de Test : Test de Buehler  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : A un effet sensibilisant.  
BPL : oui

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

##### **anhydride maléique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 75 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 42,81 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata): 74,35 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
BPL: non

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

##### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le polymère est trop grand pour être biodisponible.

##### Composants:

##### **anhydride maléique:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

##### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

les organismes.

### Composants:

#### **anhydride maléique:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2,61 (19,8 °C)  
pH: 4 - 9  
Méthode: OCDE ligne directrice 107  
BPL: oui

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

### Composants:

#### **anhydride maléique:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 42, log Koc: 1,63

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1  
SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026  
Date d'impression: 28.07.2026

|                       |                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit               | : Ne pas jeter les déchets à l'égout.<br>Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.<br>Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. |
| Emballages contaminés | : Vider les restes.<br>Éliminer comme produit non utilisé.<br>Ne pas réutiliser des récipients vides.                                                                                                                                        |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                 |                                                         |
|-----------------|---------------------------------------------------------|
| ADN             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG            | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo)    | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) :

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte::

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Numéro sur la liste 78:  
Polymers of propylene or of other olefins, in primary forms  
contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 90 - 100 %  
Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) :

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques volatils :

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)  
pas de taxes des COV

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations, voir eSDS.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

|        |                                                                                                                                 |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H302   | : Nocif en cas d'ingestion.                                                                                                     |
| H314   | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                                         |
| H317   | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                          |
| H318   | : Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                          |
| H334   | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                         |
| H372   | : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| EUH071 | : Corrosif pour les voies respiratoires.                                                                                        |

### Texte complet pour autres abréviations

|               |                                                                         |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.    | : Toxicité aiguë                                                        |
| Eye Dam.      | : Lésions oculaires graves                                              |
| Resp. Sens.   | : Sensibilisation respiratoire                                          |
| Skin Corr.    | : Corrosion cutanée                                                     |
| Skin Sens.    | : Sensibilisation cutanée                                               |
| STOT RE       | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| CH SUVA       | : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail            |
| CH SUVA / VME | : valeur moyenne d'exposition                                           |
| CH SUVA / VLE | : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée               |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Sens. 1

H317

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1  
SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026  
Date d'impression: 28.07.2026

## Annexe: Scénarios d'exposition

### Table des Matières

| Numéro | Titre                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------|
| ES 1   | polymérisation; Utilisations industrielles (SU3).                       |
| ES 2   | Utilisation en tant qu'intermédiaire; Utilisations industrielles (SU3). |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### ES 1: polymérisation; Utilisations industrielles (SU3).

#### 1.1. Section titre

|                              |                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Nom du scénario d'exposition | : polymérisation                                    |
| Titre succinct structuré     | : polymérisation; Utilisations industrielles (SU3). |

| Environnement |                                                                                                                                                                              |        |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| CS 1          | Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article)                                   | ERC6c  |
| Travailleur   |                                                                                                                                                                              |        |
| CS 2          | Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. | PROC1  |
| CS 3          | Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes         | PROC2  |
| CS 4          | Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes | PROC3  |
| CS 5          | Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées                                                                                | PROC8b |
| CS 6          | Utilisation en tant que réactif de laboratoire                                                                                                                               | PROC15 |

#### 1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

**1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)**

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                            |
| <b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b> |
| Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.                                                                              |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

**1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)**

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                                                                                                   |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                                                                               |                       |
| Forme physique du produit                                                                                                                                                    | : Solide              |
| Pression de vapeur                                                                                                                                                           | : 0,33 hPa            |
| Température                                                                                                                                                                  | : 25 °C               |
| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition                                                                             |                       |
| Durée                                                                                                                                                                        | : 480 min             |
| Fréquence d'utilisation                                                                                                                                                      | : 5 jours par semaine |
| Conditions et mesures techniques et organisationnelles                                                                                                                       |                       |
| Ventilation par aspiration locale                                                                                                                                            |                       |
| Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé                                                                |                       |
| Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.<br>Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.<br>Inhalation - efficacité minimale de 95 % |                       |
| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs                                                                                                                    |                       |
| Parties du corps exposées                                                                                                                                                    | : Paume d'une main    |
| Utilisations intérieure et extérieure                                                                                                                                        | : Intérieur           |
| Vitesse de ventilation par heure                                                                                                                                             | : 3 - 5               |

**1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)**

| Caractéristiques du produit (de l'article)     |            |
|------------------------------------------------|------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 % |            |
| Forme physique du produit                      | : Solide   |
| Pression de vapeur                             | : 0,33 hPa |
| Température                                    | : 25 °C    |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition              |                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Durée                                                                                                         | : 480 min                                      |
| Fréquence d'utilisation                                                                                       | : 5 jours par semaine                          |
| Conditions et mesures techniques et organisationnelles                                                        |                                                |
| Ventilation par aspiration locale                                                                             |                                                |
| Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé |                                                |
| Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.<br>Inhalation - efficacité minimale de 95 %              |                                                |
| Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.                                      |                                                |
| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs                                                     |                                                |
| Parties du corps exposées                                                                                     | : Palmes des deux mains (480 cm <sup>2</sup> ) |
| Utilisations intérieure et extérieure                                                                         | : Intérieur                                    |
| Vitesse de ventilation par heure                                                                              | : 3 - 5                                        |

**1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)**

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                                    |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                |                       |
| Forme physique du produit                                                                                     | : Solide              |
| Pression de vapeur                                                                                            | : 0,33 hPa            |
| Température                                                                                                   | : 25 °C               |
| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition              |                       |
| Durée                                                                                                         | : 480 min             |
| Fréquence d'utilisation                                                                                       | : 5 jours par semaine |
| Conditions et mesures techniques et organisationnelles                                                        |                       |
| Ventilation par aspiration locale                                                                             |                       |
| Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé |                       |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Paume d'une main

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Vitesse de ventilation par heure : 3 - 5

### 1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Solide

Pression de vapeur : 0,33 hPa

Température : 25 °C

#### Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : 240 min

Fréquence d'utilisation : 5 jours par semaine

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

#### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Paume des deux mains

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Vitesse de ventilation par heure : 3 - 5

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### 1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                                    |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                |                       |
| Forme physique du produit                                                                                     | : Solide              |
| Pression de vapeur                                                                                            | : 0,33 hPa            |
| Température                                                                                                   | : 25 °C               |
| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition              |                       |
| Durée                                                                                                         | : 240 min             |
| Fréquence d'utilisation                                                                                       | : 5 jours par semaine |
| Conditions et mesures techniques et organisationnelles                                                        |                       |
| Ventilation par aspiration locale                                                                             |                       |
| Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé |                       |
| Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.<br>Inhalation - efficacité minimale de 95 %              |                       |
| Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.                                      |                       |
| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs                                                     |                       |
| Parties du corps exposées                                                                                     | : Paume d'une main    |
| Utilisations intérieure et extérieure                                                                         | : Intérieur           |
| Vitesse de ventilation par heure                                                                              | : 3 - 5               |

### 1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)

| Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### 1.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,001764 mg/kg p.c./jour   |     |

### 1.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,068576 mg/kg p.c./jour   |     |

### 1.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,034336 mg/kg p.c./jour   |     |

### 1.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,411454 mg/kg p.c./jour   |     |

### 1.3.6. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,010336 mg/kg p.c./jour   |     |



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

---

#### **1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Pour l'étalonnage (scaling), voir  
<http://www.ecetoc.org/tra>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

### ES 2: Utilisation en tant qu'intermédiaire; Utilisations industrielles (SU3).

#### 2.1. Section titre

|                                     |                                                                           |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du scénario d'exposition</b> | : Utilisation en tant qu'intermédiaire                                    |
| <b>Titre succinct structuré</b>     | : Utilisation en tant qu'intermédiaire; Utilisations industrielles (SU3). |

| Environnement |                                                                                                                                                                                     |        |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>CS 1</b>   | <b>Utilisation d'un intermédiaire</b>                                                                                                                                               | ERC6a  |
| Travailleur   |                                                                                                                                                                                     |        |
| <b>CS 2</b>   | <b>Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.</b> | PROC1  |
| <b>CS 3</b>   | <b>Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes</b>         | PROC2  |
| <b>CS 4</b>   | <b>Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes</b> | PROC3  |
| <b>CS 5</b>   | <b>Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées</b>                                                                                | PROC8b |
| <b>CS 6</b>   | <b>Utilisation en tant que réactif de laboratoire</b>                                                                                                                               | PROC15 |

#### 2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

##### 2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                            |
| <b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b> |
| Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.                                                                              |

**2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                                    |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                |                       |
| Forme physique du produit                                                                                     | : Solide              |
| Pression de vapeur                                                                                            | : 0,33 hPa            |
| Température                                                                                                   | : 25 °C               |
| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition              |                       |
| Durée                                                                                                         | : 480 min             |
| Fréquence d'utilisation                                                                                       | : 5 jours par semaine |
| Conditions et mesures techniques et organisationnelles                                                        |                       |
| Ventilation par aspiration locale                                                                             |                       |
| Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé |                       |
| Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.<br>Inhalation - efficacité minimale de 95 %              |                       |
| Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.                                      |                       |
| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs                                                     |                       |
| Parties du corps exposées                                                                                     | : Paume d'une main    |
| Utilisations intérieure et extérieure                                                                         | : Intérieur           |
| Vitesse de ventilation par heure                                                                              | : 3 - 5               |

**2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)**

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                       |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                   |            |
| Forme physique du produit                                                                        | : Solide   |
| Pression de vapeur                                                                               | : 0,33 hPa |
| Température                                                                                      | : 25 °C    |
| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition |            |
| Durée                                                                                            | : 480 min  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

|                                                                                                                      |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Fréquence d'utilisation                                                                                              | : 5 jours par semaine                          |
| <b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>                                                        |                                                |
| Ventilation par aspiration locale                                                                                    |                                                |
| <b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b> |                                                |
| Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.<br>Inhalation - efficacité minimale de 95 %                     |                                                |
| Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.                                             |                                                |
| <b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>                                                     |                                                |
| Parties du corps exposées                                                                                            | : Palmes des deux mains (480 cm <sup>2</sup> ) |
| Utilisations intérieure et extérieure                                                                                | : Intérieur                                    |
| Vitesse de ventilation par heure                                                                                     | : 3 - 5                                        |

### 2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

|                                                                                                                      |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>                                                                    |                       |
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                       |                       |
| Forme physique du produit                                                                                            | : Solide              |
| Pression de vapeur                                                                                                   | : 0,33 hPa            |
| Température                                                                                                          | : 25 °C               |
| <b>Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition</b>              |                       |
| Durée                                                                                                                | : 480 min             |
| Fréquence d'utilisation                                                                                              | : 5 jours par semaine |
| <b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>                                                        |                       |
| Ventilation par aspiration locale                                                                                    |                       |
| <b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b> |                       |
| Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.<br>Inhalation - efficacité minimale de 95 %                     |                       |
| Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.                                             |                       |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs |                    |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Parties du corps exposées                                 | : Paume d'une main |
| Utilisations intérieure et extérieure                     | : Intérieur        |
| Vitesse de ventilation par heure                          | : 3 - 5            |

### 2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                                    |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                |                       |
| Forme physique du produit                                                                                     | : Solide              |
| Pression de vapeur                                                                                            | : 0,33 hPa            |
| Température                                                                                                   | : 25 °C               |
| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition              |                       |
| Durée                                                                                                         | : 240 min             |
| Fréquence d'utilisation                                                                                       | : 5 jours par semaine |
| Conditions et mesures techniques et organisationnelles                                                        |                       |
| Ventilation par aspiration locale                                                                             |                       |
| Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé |                       |
| Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.<br>Inhalation - efficacité minimale de 95 %              |                       |
| Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.                                      |                       |
| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs                                                     |                       |
| Parties du corps exposées                                                                                     | : Les deux mains      |
| Utilisations intérieure et extérieure                                                                         | : Intérieur           |
| Vitesse de ventilation par heure                                                                              | : 3 - 5               |

### 2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

| Caractéristiques du produit (de l'article)                                                                    |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %                                                                |                       |
| Forme physique du produit                                                                                     | : Solide              |
| Pression de vapeur                                                                                            | : 0,33 hPa            |
| Température                                                                                                   | : 25 °C               |
| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition              |                       |
| Durée                                                                                                         | : 240 min             |
| Fréquence d'utilisation                                                                                       | : 5 jours par semaine |
| Conditions et mesures techniques et organisationnelles                                                        |                       |
| Ventilation par aspiration locale                                                                             |                       |
| Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé |                       |
| Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.<br>Inhalation - efficacité minimale de 95 %              |                       |
| Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.                                      |                       |
| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs                                                     |                       |
| Parties du corps exposées                                                                                     | : Paume d'une main    |
| Utilisations intérieure et extérieure                                                                         | : Intérieur           |
| Vitesse de ventilation par heure                                                                              | : 3 - 5               |

### 2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

| Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées. |

#### 2.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur | Estimation de | RCR |
|-------------------|--------------------|------------|---------------|-----|
|-------------------|--------------------|------------|---------------|-----|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026

Date d'impression: 28.07.2026

|         |  | d'exposition | l'exposition                |  |
|---------|--|--------------|-----------------------------|--|
| dermale |  |              | 0,001764 mg/kg<br>p.c./jour |  |

### 2.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition  | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,068576 mg/kg<br>p.c./jour |     |

### 2.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition  | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,034336 mg/kg<br>p.c./jour |     |

### 2.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition  | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,411454 mg/kg<br>p.c./jour |     |

### 2.3.6. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition  | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------------|-----|
| dermale           |                    |                         | 0,010336 mg/kg<br>p.c./jour |     |

## 2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Pour l'étalonnage (scaling), voir  
<http://www.ecetoc.org/tra>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SCONA TPPP 9212 GA

Version: 8.1  
SDB\_CH

Date de révision: 20.07.2026

Date de dernière parution: 04.02.2026  
Date d'impression: 28.07.2026